



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/317
S/1995/627
28 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 64, 65, 70 et 71 de l'ordre du jour
provisoire*
AMENDEMENT DU TRAITÉ INTERDISANT LES ESSAIS
D'ARMES NUCLÉAIRES DANS L'ATMOSPHÈRE, DANS
L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE ET SOUS L'EAU
TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE
DE LA DOUZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 26 juillet 1995, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une déclaration sur les essais d'armes nucléaires publiée le 26 juillet 1995 par le Mouvement des pays non alignés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, et son annexe, comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 64, 65, 70 et 71 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Nugroho WISNUMURTI

* A/50/150.

ANNEXE

Déclaration sur les essais d'armes nucléaires publiée le
26 juillet 1995 par le Mouvement des pays non alignés

Le Mouvement des pays non alignés condamne les essais effectués récemment par un État doté d'armes nucléaires, ainsi que la décision prise par un autre État de suspendre son moratoire et de reprendre prochainement les essais. Le Mouvement reste catégoriquement opposé aux essais nucléaires de quelque sorte qu'ils soient, dans tous les environnements, compte tenu notamment des efforts constants de la communauté internationale pour consolider encore les mesures propres à assurer le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires sous tous leurs aspects, ainsi que pour préserver l'environnement mondial.

Le Mouvement demande à nouveau aux États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures positives pour s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires. En particulier, le Mouvement a insisté constamment auprès des États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils concluent, en priorité absolue, un traité d'interdiction complète, de portée universelle, dont le respect pourrait être effectivement contrôlé à l'échelle internationale et ne comportant aucune disposition qui permette des exceptions. En attendant la conclusion d'un tel traité, il a été demandé à ces États de suspendre totalement les essais. Dans la décision adoptée à la fin de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération et la question de sa prorogation, il était aussi demandé instamment aux États parties de faire preuve de la plus grande modération. Les États membres du Mouvement qui sont Parties à ce traité demandent que les États dotés d'armes nucléaires respectent à la fois la lettre et l'esprit du Traité ainsi que la déclaration des principes et des objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement qu'ils ont négociée et sur laquelle ils se sont mis d'accord.

Le Mouvement félicite les États qui se sont abstenus de mener des essais depuis 1992 et engage vivement tous les États dotés d'armes nucléaires à n'effectuer aucun essai pendant les négociations sur le traité d'interdiction complète des essais et jusqu'à ce qu'il entre en vigueur, car ils considèrent la conclusion de ce traité comme une étape essentielle vers l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires.

Le Mouvement demande à la Conférence du désarmement de s'employer à faire conclure rapidement un traité d'interdiction complète, au plus tard en 1996. Aucun essai ne devrait avoir lieu sous aucun prétexte ou pour aucune raison, y compris les prétendues sûreté et fiabilité des armes nucléaires.
